

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA			
Compte rendu de la réunion du 30 juin 2011			
Date : 30 juin 2011	Lieu : DREAL Tholonet	Heure : 9h30	Compte rendu approuvé le : 21/10/2011

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail:

- stratégie régionale pour les suivis/monitorings N2000, document de travail
- Dossier travaux en RNN de Ristolas-Mont Viso
- PNA Vipère d'Orsini
- Plan de gestion RNN Camargue

Documents présentés/diffusés en séance :

- Diaporamas relatifs à chacun des points inscrits à l'ordre du jour (sauf travaux Calanques et questions diverses)

Pièces jointes au présent compte-rendu :

Avis N° 2011-19; Avis N° 2011-20; Avis N° 2011-21; Avis N° 2011-22; Avis N° 2011-23 à 34

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la rencontre annuelle des présidents (8 avril 2011)
- Espaces protégés
- Pour avis : Projet de plan de gestion 2011-2015 de la RNN de Camargue
- Pour avis : Projet de travaux en RNN de Ristolas Mont Viso
- Stratégie de création d'aires protégées (SCAP) : État d'avancement de la déclinaison régionale (listes d'espèces, projets potentiellement éligibles à la SCAP, calendrier prévisionnel)
- Pour avis : Validation du Plan National d'Action Vipère d'Orsini
- Pour avis : Dossiers de travaux dans le projet de PN Calanques
- Programme Natura 2000:
- Pour avis : projet de liste locale du département du Var des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000
- Stratégie régionale des suivis scientifiques N2000
- Questions diverses : Projet de transformation de biomasse forestière dans le Var

Étaient présents les membres du CSRPN :

M. NAPOLEONE CI. M. BARBERO M. Mme BELLAN-SANTINI D. M. NEVE G. M. PICON B. Mme BERNARD-LAURENT A. M. BOILLOT F. M. ROUSSET CI. M. CAVALLI L. M. SANT S. M. FLITTI A. M. TARDIEU CI. M. FRANCOUR P. M. VAN ES J. M. GRILLAS P. M. VERLAQUE M. M. MEDAIL F.

Membres du CSRPN non présents :

M. DEMOUCHY G. M. BENCE S.(excusé) M. DUMONT B. (excusé) M. CHEYLAN G. (excusé)

M. DUTOIT T. M. COSSON E.

> Mme MANGIALAJO L.(excusée) M. TATONI T. (excusé)

Également présents (selon les dossiers):

RNN Camargue: M. VANDEWALLE P.; M. COULET E.; Mme CHEIRON A.

DIMAR (SINP mer): M. DAVID R. PNR Queyras: Mme CHARMAY B.

CEEP: Mme DELAUGE J.; Mme LISSE H.; M. RENET J.

DDTM 83: M. NOUAL D.; Mme BREMOND B.

Eco-Med: M. SCHLEICHER J.

DREAL: M. PICQ P.; M. BOURIDEYS J.; M. ROLLAND R.; Mme GENDRE M.; M. PAUVERT S.; M. SALLES J.M.;

M. TUGEND V.; Mme VIDAL I.; Mme BERLIN S.; Mme MEYER D.

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 15 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu de la rencontre annuelle des présidents de CSRPN

M. Barbero rend compte de la rencontre des présidents de CSRPN qui s'est tenue le 8 avril au MEDDTL. Un tour de table des régions a permis de mesurer l'avancement de PACA , notamment en matière de ZNIEFF (actualisation, zones marines), et la qualité du travail du CSRPN en matière de préparation des avis du CNPN pour les dérogations espèces protégées (avis du CSRPN suivis à 95%) , processus dont la généralisation est souhaitée par S. Muller.

3. Projet de plan de gestion 2011-2015 de la RNN de Camargue

Le projet complet de plan de gestion 2011-2015 a été mis à la disposition des membres du CSRPN sur l'Extranet dédié, un mois avant la présente réunion. Des exemplaires papier du plan sont également distribués en séance.

En introduction, Robin ROLLAND rappelle le contexte réglementaire portant sur l'approbation du nouveau plan de gestion écologique de la réserve naturelle nationale de Camargue (il s'agit de la cinquième génération de ce document de planification pluri-annuelle, faisant de la réserve de Camargue, l'un des précurseurs en la matière) :

- Élaboration du projet par le gestionnaire (SNPN), sur la base de l'évaluation du plan précédent;
- Consultations des instances de gouvernance de la réserve : conseil scientifique et conseil de direction : avis favorables à l'unanimité formulés le 16 septembre 2010 (partie A) puis le 10 mai 2011 (projet complet);
- Consultation du CSRPN, objet de la présente séance;
- Approbation par arrêté préfectoral (pour information : signé le 5 août 2011 et notifié par la DREAL au gestionnaire et au Conservatoire du littoral, propriétaire des lieux, le 8 août 2011).

Il convient de préciser que la consultation du CNPN n'a pas été jugée nécessaire car, conformément aux textes en vigueur, le nouveau plan s'inscrit dans la continuité du précédent, sans changement fondamental en terme d'objectifs sur le long terme.

La SNPN, gestionnaire de la réserve, représentée par son directeur et deux chargés de mission, présente le projet sur la base d'un diaporama résumant toutes les étapes, illustrant chaque point par des exemples concrets : état des connaissances sur les habitats et les différents groupes taxonomiques, évaluation du plan de gestion et facteurs influents, objectifs à long terme, plan de travail quinquennal détaillé, programmation indicative des moyens financiers.

Patrick GRILLAS, rapporteur CSRPN de ce projet de plan de gestion, souligne les points suivants :

- Une synthèse complète, concise et bien interprétée des données disponibles;
- Une validation par tous les acteurs locaux de ce projet;
- Le rapporteur insiste sur le problème soulevé par les populations de sangliers, qui concerne tous les gestionnaires d'espaces naturels en Camargue, et mentionne le contentieux avec la Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône;
- Pour la partie A du plan, un point pourrait faire l'objet d'une amélioration de forme : mettre plus clairement en perspective la biodiversité de la réserve avec celle du delta;
- L'évaluation du plan, tant au niveau administratif qu'écologique est excellente. Elle tend même probablement à sous-estimer la qualité réelle du travail mené par l'équipe gestionnaire!
- Les orientations retenues pour ce nouveau plan de gestion sont toutes pertinentes (sont citées à titre d'exemple : rencentrage vers des synthèses, intégration du Vaccarès dans le contexte plus large du delta de Camargue, « ouverture » pour une approche multipartenariale à l'échelle de l'éco-complexe);

En conclusion, le rapporteur formule un avis très favorable à ce projet, en formulant toutefois quelques suggestions :

 Intégrer plus clairement le récent plan de gestion du domaine d'Amphise dans le plan de gestion général de la réserve;

Présent pour l'avenir

- Questionnement sur l'intégration du DPM au droit de la réserve dans le plan de gestion;
- Pertinence d'instruire dans les meilleurs délais le périmètre de protection réglementaire en périphérie de la réserve;

Observations des membres du CSRPN:

- Tous les membres s'accordent pour considérer ce plan comme remarquable;
- Un manque relatif dans la connaissance des invertébrés aquatiques. En réponse à
 cette observation, le gestionnaire rappelle les études approfondies sur le benthos (40
 espèces suivies dans le cadre plus large du protocole Quadribio « étangs ». Il confirme
 cependant « l'échec » relatif d'expertise sur le phytoplancton, lié principalement aux
 difficultés d'identification des espèces (au moins 60 espèces très difficiles à nommer sur
 les 150 connues); des perspectives d'études sont envisagées pour ce qui concerne le
 zooplancton;
- Le CSRPN souligne la fragilité des systèmes dunaires, à la fois impactés par des activités humaines inappropriées (et d'ailleurs en général interdites, telle la circulation des quads!) et par certains phénomènes naturels (augmentation du niveau de la mer notamment); le gestionnaire précise que l'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans la réserve est bien respectée;
- A une question sur la gestion du pâturage et les éventuelles conséquences sur les invertébrés coprophages, le gestionnaire précise qu'il n'y a aucun pâturage (à l'exception de 4 chevaux) et aucun traitement à signaler sur le territoire de la réserve;

Avis 2011-19 : avis sur le plan de gestion 2011-2015 de la RNN de Camarque

Considérant les avis formulés par le Conseil Scientifique et le Conseil de Direction de la réserve (instances de gouvernance renouvelées en 2010 par arrêtés préfectoraux) ainsi que celui du rapporteur, le CSRPN PACA formule un avis favorable à l'unanimité au projet de plan de gestion 2011-2015 de la réserve naturelle nationale de Camargue, dont il souhaite souligner la qualité.

L'avis du CSRPN sera visé dans l'arrêté préfectoral d'approbation du plan.

D'une manière plus générale, au-delà du territoire de la réserve, le CSRPN attire l'attention des acteurs locaux et des décideurs sur les conséquences de l'augmentation des sports de nature (terrestres et marins) sur certains milieux naturels sensibles. Il fait part de son inquiétude vis à vis de la circulation des véhicules à moteur sur le DPM, sur le manque de respect de la réglementation en vigueur et sur l'insuffisance de répression en la matière.

4. Projet de travaux en RNN de Ristolas Mont Viso

Le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso est en cours d'élaboration. En l'absence de document finalisé et approuvé par le CNPN, le code de l'environnement dispose que les travaux en RNN sont évoqués en CDNPS et en CSRPN avant autorisation préfectorale. En cas d'avis défavorable d'une de ces instances, le dossier est présenté en CNPN et fait l'objet d'une décision ministérielle.

C'est dans ce contexte que Mlle Charnay, représentant le PNRQ gestionnaire de la réserve naturelle, présente le projet de mise en conformité aux normes d'assainissement des toilettes extérieures au refuge du Viso. Le dispositif existant sera remplacé par des toilettes sèches de manière à réduire de manière conséquente les rejets dans le milieu naturel. L'étude d'évaluation d'incidences mets en évidence l'absence d'impacts significatifs sur les habitats et les espèces prioritaires, les rejets résiduels se déversant dans une pelouse à laiches toujours vertes dégradée par les piétinements des troupeaux et des randonneurs. A titre expérimental, il est proposé de traiter les déchets résiduels in situ par lombricompostage.

Avis 2011-20 : Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande de réfection de l'assainissement externe du refuge du Viso, tout en formulant des réserves sur l'efficacité du lombricompostage.



5. <u>Stratégie de création d'aires protégées (SCAP)</u> : <u>État d'avancement de la déclinaison régionale</u>

Sur la base d'un diaporama, la DREAL (Robin ROLLAND), présente les travaux menés dans le cadre de la déclinaison régionale de la SCAP :

- Rappel des textes de référence, notamment la récente circulaire du 6 juin 2011 adressée au préfet de région (DREAL) qui apporte des précisions sur l'identification des projets potentiellement éligibles (PPE) à la SCAP et reporte l'envoi des propositions régionales au MEDDTL/DEB, pour le mois de novembre 2011;
- Rappel et bilan de l'organisation retenue en PACA sur le volet technique et scientifique : réunions du GT régional (où sont présents 5 référents thématiques du CSRPN), travaux menés avec le prestataire retenu après appel d'offre (Ecosphère et ses partenaires associés);
- Validation de l'Annexe régionale « Espèces » : cette liste modifiée, diffusée à tous les membres du CSRPN par courriel, a été examinée lors du GT du 14 juin 2011; il s'agit de la liste la plus riche (217 espèces de flore et de faune) des régions françaises. 74 d'entre elles ont fait l'objet de modifications par rapport à la liste initiale proposée dans la circulaire du 13 août 2010 et élaborée par le MNHN; plusieurs groupes « difficiles » (faute de connaissance suffisante et d'experts locaux) n'ont pas été modifiés (araignées, gastéropodes).
- Sur ce projet de liste, Patrick Grillas fait part des propositions suivantes :
 - Maintenir Riella helicophylla en 1+ (et non en 1-), car son écologie particulière fait qu'elle ne se trouve probablement pas ailleurs dans la région et que la connaissance de sa répartition devrait être considérée comme plutôt satisfaisante;
 - O Souhait d'intégrer les espèces suivantes dans la liste SCAP : *Althenia filiformis, Tolypella salina*, Criquet rhodanien, Phyllodactyle d'Europe, Butor étoilé, Alouette calandre et Ganga cata. La DREAL précise qu'il n'est pas possible à ce stade d'intégrer de nouvelles espèces dans la liste arrêtée au niveau national, mais que cette demande devrait pouvoir être prise en compte à partir de 2012 (modalités à préciser au niveau national); la DREAL précise cependant que certaines espèces déjà bien représentées dans le réseau d'espaces protégés existants (comme par exemple le Ganga cata) n'ont a priori pas vocation à intégrer cette liste SCAP;
- Le CSRPN valide la liste modifiée. Avec la liste des habitats, elle constitue ainsi la référence pour identifier les PPE « Biodiversité »;
- Claude Rousset, référent « Géologie » et également Président de la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG), rappelle que 16 sites d'intérêt géologique sont identifiés à ce stade pour constituer des PPE au titre de la SCAP. Il travaille actuellement avec la DREAL sur l'identification de projets de périmètres pour ces sites. Le cas échéant, ils pourront naturellement être « fusionnés » avec des PPE « Biodiversité », lorsque cela s'y prête, enrichissant la pertinence de l'ensemble;
- La DREAL présente les modalités, actuellement retenues avec le prestataire, pour définir les « PPE » (critères scientifiques, propositions de critères complémentaires permettant une hiérarchisation, ...);
- Patrice Francour évoque d'autres protocoles de sélection des sites, appliqués à l'étranger et plus pertinents à son analyse; il enverra une publication sur ce sujet à la DREAL et aux autres membres du CSRPN, à toutes fins utiles;
- Les premiers résultats (provisoires) sont présentés pour ce qui concerne la flore (18 sites « prioritaires », 66 sites « majeurs » et 7 sites complémentaires). Le travail est en cours pour ce qui concerne le faune et pourrait s'avérer plus complexe du fait de la difficulté bien connue de définir des zonages pour les espèces à large rayon d'action;
- La DREAL présente les modalités de présentation et de concertation à venir : réunions au niveau régional (comité régional Biodiversité, arrêté le 11 octobre 2011; RREN) et au niveau départemental (CDNPS);
- Il est retenu le principe d'une validation des projets de « PPE » par le CSRPN (comme le prévoient les instructions ministérielles), courant novembre 2011 et avant envoi au niveau national. Le GT régional va donc poursuivre ses travaux en ce sens;
- En réaction au calendrier prévisionnel présenté par la DREAL, le CSRPN regrette le calendrier très (trop!) serré pour la déclinaison de cet important travail.



6. Validation du Plan National d'Action Vipère d'Orsini

Le Plan National d'Actions (PNA) de la vipère d'Orsini fait suite au plan national de restauration puis au programme Life nature qui ont contribué à la connaissance et à la conservation de cette espèce emblématique de la région PACA. Actuellement les populations connues sont réparties en 17 sous-ensembles non jointifs.

Le projet de PNA prévoit un effort de recensement des populations sur les sites potentiels et une progression des connaissances en matière d'effectifs, d'écologie, etc. sur les sites déjà inventoriés. Il prévoit également la poursuite des actions de restauration des habitats naturels (prairies d'altitude principalement), de gestion durable, de surveillance, de sensibilisation des acteurs intervenant sur les sites ainsi que du public. Des fiches d'action sont déclinées concernant la gestion et la restauration des habitats, les protocoles de suivi, les études génétiques, la recherche d'habitats potentiels et de nouvelles populations, la communication, etc. Elles sont destinées à encadrer les interventions des partenaires institutionnels, des opérateurs Natura 2000 et du public généraliste. Le résultat attendu du PNA réside dans l'amélioration de la gestion à long terme des habitats favorables et de l'espèce ainsi qu'à une progression de ses effectifs.

Dans le proche avenir, la conservation de la vipère d'Orsini est programmée dans la Stratégie de Conservation des Aires Protégées (SCAP). La vipère d'Orsini est placée en priorité 1+ dans la liste d'espèces visées par la SCAP.

Les principaux débats et remarques ont porté sur l'importance et l'intérêt d'une approche globale pour la conservation d'espèces fragiles telles la vipère d'Orsini, dont les populations sont dispersées. Les populations françaises, toutes situées en PACA dans l'état actuel des connaissances, sont les plus occidentales, et cet isolement est un facteur important de fragilité. Le PNA constitue donc un document fédérateur de la volonté publique susceptible d'apporter des éléments de réponse à la conservation de ces populations.

Avis 2011-21 : Le CSRPN émet un avis favorable sur le contenu du projet de PNA concernant la conservation des populations de vipère d'Orsini, et félicite le CEN PACA pour la qualité des travaux entrepris depuis plusieurs années.

7. <u>Dossiers de travaux sur le territoire du projet de parc national des</u> Calanques

Vincent TUGEND et Sophie BERLIN présentent douze dossiers soumis à avis ou autorisation du Préfet, après avis du CSRPN, suite à la prise en considération par le premier ministre le 30 avril 2009 du projet de parc national des Calanques.

Les sept premiers dossiers sont des déclarations préalables toutes situées à Marseille, en site inscrit ou classé des Calanques. A ce titre ils doivent faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'un avis de la vice présidente du CSRPN, en application de l'article 10 du règlement intérieur du CSRPN et au vu de la délibération du CSRPN du 27 octobre 2009 lui donnant délégation, confirmée lors de la réunion plénière du 6 juillet 2010. Pour ces sept dossiers, le CSRPN reprend à son compte l'avis de la vice-présidente.

Les cinq dossiers suivants sont des permis de construire. Les quatre premiers sont situés à Marseille, en site inscrit des Calanques. A ce titre ils ont fait l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France, porté à la connaissance du CSRPN. Pour ces quatre dossiers, le CSRPN reprend à son compte l'avis de l'ABF. Le cinquième est un dossier situé à Ceyreste, pour la construction d'un centre aéré. N'étant pas situé en site inscrit ou classé, il n'a pas fait l'objet d'un avis de l'ABF. En revanche le dossier a fait l'objet d'une étude d'évaluation des incidences qui est portée à la connaissance du CSRPN . Le CSRPN se prononce défavorablement sur ce dossier.

Avis 2011-23 à 34:

Le CSRPN a:

émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des
 Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel

Présent pour l'avenir environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par la SCI Villages à Callelongue (13055.11.H.0924.DP.P0)

- émis un avis réservé, considérant que le projet semble peu conforme à l'architecture traditionnelle de ce secteur, et s'en remet à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, sur le dossier de déclaration préalable déposé par la SCI Villages à Callelongue (13055.11.H.0925.DP.P0)
- émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par la SCI Villages à Callelongue (13055.11.H.0926.DP.P0)
- émis un avis réservé, sous réserve de l'avis de l'ABF, considérant que la zone concernée est sensible d'un point de vue paysager et environnemental sur le dossier de déclaration préalable déposé par la Ville de Marseille aux Goudes (13005.11.H.1011.DP.P0)
- émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par la Ville de Marseille à la Gineste (13055.11.H.1012.DP.P0)
- émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par la Ville de Marseille à la Gineste (13055.11.H.1111.DP.P0)
- émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par M Michaud aux Goudes (13055.11.H.1265.DP.P0)
- émis un avis favorable, émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de permis de construire déposé par M Adjemian à Montredon (13055.11.H.0157.PC.P0)
- émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de permis de construire déposé par M. Pastoors aux Goudes (13055.11.H.0170.PC.P0)
- émis un avis défavorable, considérant que les travaux projetés ne sont pas de nature à s'intégrer harmonieusement au site sur le dossier de permis de construire déposé par M. Benet à Montredon (13055.11.H.0273.PC.P0)
- émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de permis de construire déposé par M Bernier aux Goudes (13055.11.H.0525.PC.P0)
- émis un avis défavorable,
- considérant que l'ensemble des espaces ayant vocation à intégrer le cœur de Parc National des Calanques, tels que pris en considération par arrêté ministériel du 30 avril 2009, devraient être effectivement classés en cœur de parc national ; et rappelant à cette occasion les positions prises par le CNPN (examen technique du 15 février 2011 et note de constat du 26 juin 2011)
- considérant qu'une solution alternative d'implantation devrait être étudiée et que la justification de la localisation du projet en lien avec le fonctionnement de l'équipement projeté n'est pas suffisamment explicitée.
- considérant que l'évaluation des incidences, notamment en ce qu'elle n'évoque pas l'habitat d'intérêt communautaire « pelouses présteppiques à graminées » et ne présente pas d'inventaires satisfaisants, parait notoirement insuffisante,

sur le projet de permis de construire déposé par la commune de Ceyreste pour la réalisation d'un centre aéré (PC01302311A0007)



8. NATURA 2000 : Projet de liste locale des activités soumises à évaluation des incidences pour le département du Var

La DDTM83 présente son projet de liste locale 1 (venant compléter le décret 1). Tous les items sont rapidement commentés.

Principales remarques du CSRPN:

- la création de golfs de moins de 25 ha en site N2000 : le CSRPN alerte les services de l'État quant aux risques d'incidences générés par ce type de projet. Il souhaite que tout type de projet de golf soit soumis à étude d'incidences. La DDTM83 indique que les golfs de moins de 25 ha ne peuvent pas être retenus dans la liste 1. En effet, un golf de moins de 25 ha n'est pas soumis à encadrement juridique, sauf s'il est redevable d'une étude d'impact car son coût dépasse les 1,9 M d'€ ou qu'il nécessite une construction dont la SHON est supérieure à 1000 m2. Les golfs ne sont pas directement visés dans le projet de décret 2 qui donnera le cadre pour la définition des listes locales 2. Toutefois, un golf pourra être soumis à incidences de manière indirecte si la LL2 vise des opérations qui seront nécessaires à sa réalisation tels qu'un défrichement en massif boisé de plus de 1000 m2 ou un affouillement, exhaussement du sol...
- <u>les ICPE élevage</u>: le CSRPN s'interroge sur l'acceptation de cet item par la profession agricole. La DREAL précise que les ICPE élevage ont été retirées de la liste locale des Hautes-Alpes lors de la phase de concertation locale, ce qui n'est pas le cas dans le Var où la liste est déjà passée en CDNPS.
- <u>les aires d'envol hors aérodrome</u> : le CSRPN s'interroge sur le fait que cet item n'est retenu qu'en ZPS. La DREAL précise qu'il s'agit surtout d'une problématique oiseaux, mais la DDTM83 indique que en ZSC ces aires pourront être soumises à évaluation des incidences de manière indirecte, au titre de la procédure défrichements.

Globalement, le projet de liste 1 est jugé cohérent.

Avis 2011-22 : Le CSRPN émet un avis favorable à la proposition de liste locale d'activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 pour le département du Var sous réserve des observations formulées en séance.

9. NATURA 2000 : Stratégie régionale des suivis scientifiques

La DREAL présente une première version provisoire de stratégie régionale, visant à prioriser les suivis N2000 en fonction du niveau d'enjeu régional de chaque habitat et espèce N2000 (domaine terrestre uniquement). Une différence est faite entre les monitorings (mesure d'une tendance évolutive, protocoles légers) et les véritables suivis scientifiques (protocoles plus lourds pour comprendre l'effet de différents facteurs). N2000 est principalement concerné par des monitorings. En outre, la présentation ne concerne pas les hab/esp marins, qui nécessiteraient une stratégie spécifique.

Principales remarques du CSRPN :

- Parmi les habitats candidats à un suivi fin, rajouter les pelouses à Festuca spadicea.
- Une concertation entre les scientifiques est cruciale pour caler les protocoles, car il existe parfois plusieurs protocoles pour étudier une même espèce, parfois sur un même territoire.
- La mise en œuvre d'un suivi fin nécessite de lourds moyens, par exemple un ou plusieurs thésards à temps plein pendant plusieurs années. Or ce type de recherche (écologie appliquée à la gestion) n'est pas encouragé par le ministère de la recherche, donc n'est pas très porteur en terme de carrière pour un jeune chercheur. Il faudrait que le ministère de la recherche s'implique plus sur la gestion de la biodiversité.
- Certains pensent qu'une veille par monitoring ne sert à rien si on n'étudie pas les causes de régression et si on ne cherche pas à les enrayer. D'après eux, la priorité de



l'animateur N2000 devrait être à l'action répressive (ex : empêcher les véhicules 4x4 de dégrader une dune) plutôt qu'à la réalisation de monitorings. Cet avis ne fait pas l'unanimité. La DREAL rappelle que l'animateur N2000 n'a pas vocation à être le gendarme du site.

- D'autres considèrent que le dispositif N2000, même s'il est imparfait, a beaucoup apporté à la connaissance de la biodiversité et que la mise en œuvre de monitorings est pertinente, compte tenu de l'ampleur du réseau en PACA (1/3 de la surface régionale).
- Le concept d'évaluation est devenu très à la mode, mais les moyens manquent souvent pour conduire une véritable évaluation. Normalement, il est recommandé de réserver environ 5% du montant d'une opération à son évaluation. Mais dans certaines politiques, on est malheureusement bien en deçà de ce seuil (ex : 1/1000 ème pour les MAET...).

Conclusion:

Le document présenté est jugé globalement satisfaisant. Une version finalisée est attendue pour l'automne 2011. Les personnes qui le souhaitent peuvent donc transmettre leurs remarques jusqu'à septembre (à <u>scientifique.natura@developpement-durable.gouv.fr</u>). La version finalisée est exonérée d'un nouveau passage en CSRPN plénier, compte-tenu d'un plan de charge très lourd.

10. Actualités NATURA 2000 : DOCOB examinés en GT CSRPN

Les DOCOB (Tome 1) suivants ont été récemment examinés par le CSRPN et validés sous réserve d'intégrer des corrections :

- 17 mars 2011: CAP SICIE SIX FOURS (FR9301610)
- 19 avril 2011: Etangs entre Istres et Fos (ZPS FR9312015)
- 11 mai 2011 : ETANG DE BERRE (FR9301597 + ZPS FR9312005)
- 13 mai 2011 : ESTEREL volet marin (FR9301628)
- 15 juin 2011: CHATEAUDOUBLE (FR9301620)
- 15 juin 2011: EMBOUCHURE DE L'ARGENS (FR9301627)
- 17 juin 2011 : PALAYSON (FR9301625 + ZPS FR9312014)

11. Questions diverses

- Projet de transformation de biomasse forestière dans le Var : suite aux réponses individuelles des membres du CSRPN à la procédure écrite d'autosaisine engagée par le président, M. Barbero a transmis l'avis négatif du CSRPN au préfet du Var et au Ministère
- Programme de travail deuxième semestre : du fait des procédures d'approbation des chartes de parcs nationaux, doublées de plusieurs projets de RNR, le programme de travail du CSRPN est surchargé. Il est décidé d'ouvrir une commission « espaces protégés » qui examinera les dossiers sans difficultés apparentes (projet de charte du PNE déjà présentée; projet de charte du PNM bien suivie par M. Barbero au sein du comité scientifique; renouvellement du plan de gestion de la RNR de la tour du Valat), et proposera les avis au CSRPN plénier d'octobre. Les membres du CSRPN souhaitant participer à la commission, fixée le 8 septembre, sont invités à se faire connaître.

La prochaine réunion (séance plénière) est fixée le 21 octobre 2011 (attention : date modifiée) précédée de la commission restreinte prévue le 8 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17h



signe

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO